Arrêté n°2026-121 relatif à la délégation de signature accordée Aux agents de la Direction des Affaires Financières et Comptables

Le Président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université,

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable,

Vu l'arrêté n°2025-198 relatif à la délégation de signature accordée aux Agents de la Direction des Affaires Financières et Comptables.

ARRÊTE

Article 1

Mesdames Sonia GUEVEL, Floriane HEBERT, Céline ROMERA, Yasmina DUBOS, Fabienne VENTEO et Messieurs Claude GUINTOLI, Guillaume SERRA, Jérôme BAUMEA ont délégation pour valider ou certifier dans le logiciel Cocktail les actes relatifs aux :

- engagements juridiques dans GFC Dépenses et GFC Missions,
- services faits dans GFC Dépenses,
- demandes de paiement directes dans GFC Dépenses,
- titres de recettes dans GFC Recettes,
- demandes de comptabilisation dans GFC Compta.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations stipulées dans l'article 1, une pièce justificative dématérialisée sera obligatoirement mise à la signature de l'ordonnateur, dans l'outil i- Parapheur, et/ou déposée sur GFC Dépenses.

Article 3

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-198 susvisé.

Fait à Nîmes, le 27 octobre 2026

Le Président,
Benoît ROIG

Le Président de l'université de Nîmes
Benoît ROIG

Signé électroniquement par : Benoît Roig
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : Président de Nîmes Université